



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 24/08/117-ST**

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 1<sup>er</sup> août 2024 par la Société EIFFAGE, représentée par Monsieur Philippe PASQUIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation rue Calmette afin de réaliser des passages piétons aux normes PMR, du 11 au 18 septembre 2024.

Considérant que la configuration de la rue Calmette nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 11 au 18 septembre 2024, la Société EIFFAGE est autorisée à modifier la circulation rue Calmette afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation des bus sera impérativement maintenue, prioritaire et devra s'effectuer sans aucune gêne,

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 14 août 2024.

  
**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 05/09/2024*